



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

Séance du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Maud DEGUFFROY, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Thierry LABARTHE, Isabelle BUKI, Serge FALIU.

Pouvoirs :

Angélique MENAGE à Micheline VOINIER, Geoffroy BOURBE à Hélène MAHAUT, Stéphane TALIER à Philippe OLLIVON, Fanny MAISONS à Isabelle BUKI.

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le dernier compte rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Frédéric Le Neindre survenu le jeudi 28 septembre dernier. Monsieur Le Neindre ne manquait jamais de prêter main forte au comité des fêtes lors de l'organisation des festivités locales à l'occasion des brocantes, des fêtes du village. Il fût d'ailleurs président du comité des fêtes des années 2000 à 2008. Nous rendons hommage à son investissement local.

Nous avons eu également en aout, la tristesse d'apprendre la disparition de monsieur Yvon Ivanov, survenu le mardi 29 aout dernier. Monsieur Ivanov participait lui aussi aux affaires municipales à travers notre Conseil des Sages, dont il fût membre durant de nombreuses années.

Nous n'oublions pas non plus Michel Corne, artisan Nézellois, décédé le dimanche 25 juin dernier. Le conseil municipal adresse aux familles ses sincères condoléances.

Monsieur le Maire informe que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, achève l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLHi) 2018-2023.

Le projet de PLHi sera arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2017 puis soumis à l'approbation des conseils municipaux des 73 communes en début d'année 2018.

Nous avons travaillé avec les agents de la CU sur les projets identifiés (ou déjà autorisés) à Nézel sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 et avons comptabilisé avec la commission urbanisme environ 70 logements issus d'opérations privées.

A notre échelle, nous contribuerons en quelque sorte à la production des 2 300 logements autorisés annuellement, fixée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et qui seront annexés au document public final.

Conformément aux orientations du PADD du PLUi, les projets connus dans la période du PLHi situés en zone AU seront réinterrogés d'ici décembre 2017 pour répondre uniquement aux besoins résidentiels et démographiques de la commune. Les projets ne répondant pas à ces objectifs feront l'objet d'un arbitrage politique entre la commune et la Communauté Urbaine.

S'en suivra une phase de procédure administrative (second arrêt en Conseil Communautaire puis présentation du projet de PLHi en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) devant aboutir à un document exécutoire au printemps 2018, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de Monsieur WELKER à mettre fin à sa délégation de coordination des services techniques. Monsieur le Maire le remercie pour son engagement passé et accepte sa requête.

Monsieur le Maire remercie Hélène MAHAUT et Geoffroy BOURBE pour le travail effectué autour du projet de classes numériques à l'école pour lequel nous avons obtenu une subvention de 4500 euros pour équiper les 3 classes élémentaires en matériels numériques innovants (tablettes, TNI, ordinateurs portables). Cette opération devrait être réalisée avant la fin de l'année.

ORDRE DU JOUR

- 1) Revalorisation des loyers des studios
- 2) Décision budgétaire modificative numéro 2
- 3) Mise à jour du tableau des effectifs
- 4) Dissolution du SIA des Prés Foulons et transfert de l'actif et du passif
- 5) Renouvellement de la convention de contrats publics (CIG)
- 6) Renouvellement de la convention de médecine préventive (CIG)
- 7) Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
- 8) Tarifs centre de loisirs et alsh 2017
- 9) Tarifs de location des salles communales

Ajouts à l'ordre du jour :

- Convention équilibre (prestataire de portage des repas à domicile)
- Décision budgétaire modificative numéro 3
- Rapport d'activité 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

1/ Revalorisation des loyers des studios DLB 2017/46

Monsieur le Maire expose que conformément à la clause d'indexation prévue par les deux baux relatifs aux studios situés au-dessus de la micro crèche, les loyers doivent faire l'objet d'une augmentation annuelle au mois de novembre **correspondant à l'indice du 2^{ème} trimestre de chaque année publié par l'INSEE**. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee.

L'indice de référence des loyers, pour le 2ème trimestre 2017 publié par l'INSEE indique une augmentation de 0.75 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les loyers des studios à compter du 1^{er} octobre :

- Soit un loyer mensuel de 400.32 + 3 euros = 403,32 pour le studio A (gauche)
- Soit un loyer mensuel de 350.28 + 2.62 euros = 352.90 pour le studio B (droite)

2/ Décision Budgétaire modificative N°2 DLB 2017/47

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 21 janvier concernant l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016

Vu le BP 2017,

Le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6811 (042)	+ 7.32	70311 (70)	+ 7.32
6541	+ 800		
60612	- 800		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
165	+ 350	28033 (040)	+ 7.32
2313	+ 75 007.32	165	+ 350
2128	- 39 000		
21318	- 36 000		

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions), le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°2.

3/ Mise à jour du tableau des effectifs DLB 2017/48

1) Suppression et modification de poste (sécurité)Suppression au 1^{er} octobre :**Sécurité**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	1h	1

2) Mise à jour (surveillance cantine et entretien des bâtiments)

En raison du passage à la semaine de 4 jours, il n'y a plus de temps d'Activité Périscolaire (TAP) le mercredi, d'où la nécessité de modifier la durée d'un poste d'agent polyvalent à compter du 1^{er} septembre :

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	8h	1

Modification de la durée hebdomadaire pour la sécurité école (mercredi midi en moins) à compter du 1^{er} septembre :

Sécurité

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	7h30	1

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS**Secrétaire Générale**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

Services Techniques

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	35h	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	23h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	14h	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	technique	C	8h	1
Agent polyvalent *	technique	C	12h	1

Sécurité

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	7h30	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	médico sociale	C	35h	2

**Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

**4/ Dissolution du SIA et transfert de l'actif et du passif
DLB 2017/49**

La commune de Nézel

VU les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22 du CGCT ,

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant que la CUGPSO est compétente en matière d'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral portant création d'un syndicat intercommunal d'assainissement des Prés Foulons,

VU l'adhésion des communes d'Aulnay-Sur-Mauldre et de Nezel à la CUGPSO,

VU le retrait de droit des communes d'Aulnay-Sur-Mauldre et de Nezel,

VU que la commune de Bazemont est seule membre du SIA des Prés Foulons, le SIA des Prés Foulons est dissous de droit,

VU l'arrêté n° 2016291-0005 mettant fin à l'exercice des compétences du SIA des Prés Foulons,

Vu la délibération prise par le SIA des PRES FOULONS le 30 juin 2017

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de compétences transférées à un EPCI, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes selon une clef de répartition définie par le syndicat et acceptée par les communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat selon l'implantation géographique des biens conformément à l'annexe transmise en PJ. Lorsque l'implantation géographique n'est pas connue la répartition sera effectuée selon le linéaire des réseaux (cf tableau ci-dessous). Les subventions seront réparties au prorata de l'actif net transféré aux communes d'Aulnay, de Bazemont et de Nézel selon la clef de répartition ci-dessous :

Nezel	86,66%
Bazemont	9,47%
Aulnay	3,87%

L'emprunt étant dédié à la construction de la STEP de Nezel, il sera transféré dans son intégralité à la commune de Nezel puis mis à disposition de la CU ;
Le titre en reste d'un montant de 44 000€ sera transféré à la commune de Nézel car il correspond au raccordement d'un lotissement se situant sur la commune de Nézel. Les restes à recouvrer seront ensuite transférés à la CU GPSEO qui exerce la compétence assainissement.

OPTE pour la répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement selon les clefs de répartition définies ci-dessous :

	Clef de répartition linéaire de réseaux (invst)		Résultat d'investissement	Clef de répartition volume consommation (fct)		Résultat de fonctionnement	Clef de répartition trésorerie.	Trésorerie
Aulnay	7790	0,218262307	14342,97437	35661	0,253621797	68185,46431	0,246676503	82528,43868
Bazemont	18932	0,530441848	34857,66248	63141	0,449060146	120728,4822	0,465045101	155586,1446
Nézel	8969	0,251295845	16513,75316	41805	0,297318057	79933,07354	0,288278396	96446,8267
Total	35691	1	65 714,39	140607	1	268 847,02		334 561,41

PRECISE que les comptes 1068, 1021 et 1022 constitueront la variable d'ajustement permettant d'équilibrer les écritures ;

VALIDE la répartition de l'actif et du passif selon le tableau annexé à la présente délibération ;

ACCEPTE la clef de répartition choisie ;

ACCEPTE le transfert des résultats budgétaires à la CU GPSESO en investissement pour 16 513.75 et en fonctionnement pour 79 933.08 et indique que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits par décision modificative aux comptes 1068 pour l'investissement et au compte 678 pour le fonctionnement". « dans la mesure où les résultats de fonctionnement et d'investissement sont transférés dans leur intégralité à la CUGPSEO, le titre en reste d'un montant de 44 000€ sera repris par la communauté urbaine. »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

5/ Décision Budgétaire modificative N°3 AJOUT A L ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 05 octobre de dissolution du SIA DES PRES FOULONS et du transfert de l'actif et du passif

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1068	16 513.75	001	16 513.75

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
678	79 933.08	002	79 933.08

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°3 et charge le Maire d'émettre les mandats à la CUGPSEO

6/ renouvellement de la convention de conseil en contrats publics avec le CIG (centre interdépartemental de gestion) DLB 2017/50

Vu la convention à renouveler relative au conseil en contrats publics du CIG,

Les termes de la convention prévoient une intervention sur les dossiers de contrats publics (marchés publics, concessions et délégations de service public) et droit des collectivités. Les missions vont du conseil à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), au suivi des étapes de la consultation et assistance téléphonique.

La durée de la convention est de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Les frais d'intervention du 57,50 euros par heure de travail pour les collectivités de 1001 à 3500 habitants

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le renouvellement de la dite convention.

**7/ renouvellement de la convention de médecine préventive avec le CIG (centre interdépartemental de gestion)
DLB 2017/51**

Vu la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG,

Les termes de la convention prévoient la mise à disposition d'un médecin de prévention (surveillance médicale des agents, actions sur le milieu de travail, entretiens infirmiers)

Les tarifs sont les suivants :

Vacation du médecin	62 euros
Action en milieu de travail du médecin et de l'infirmier	62 euros
Entretien infirmier	36 euros
Vacation du médecin (tarif majoré)	76 euros
Actions en milieu de travail du médecin et de l'infirmier tarif majoré	76 euros
Entretien infirmier tarif majoré	46 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le renouvellement de la dite convention.

**8/ Ralliement de la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG (centre interdépartemental de gestion)
DLB 2017/52**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune DE NEZEL soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La COMMUNE DE NEZEL :

Adhérent/Non adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire

VU les documents transmis;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

/ Tarifs du Centre de loisirs Bellevue et ALSH 2017

Ce point est reporté au conseil municipal de novembre.

10) Réévaluation du tarif de location des salles communales DLB 2017/53

Pour des raisons administratives, cette ancienne délibération nécessite d'être reprise pour préciser des points notamment au niveau des acomptes et caution.

Monsieur le Maire expose que les tarifs de location des salles communales n'ayant pas été revus depuis 2011 il convient de préciser la délibération notamment concernant les notions d'acompte et de caution.

Le Conseil municipal décide à la majorité (une abstention) de maintenir les tarifs de location des salles communales comme suit. Seuls les Nézelais peuvent louer les salles communales.

Salle des Fêtes (100 à 120 personnes)

Nézelais :

- pour un week-end (2 jours) : **325 €**
- pour un week-end prolongé (3 jours) : **360 €**
- pour une journée hors week-end : pas de location

Salle Polyvalente (80 à 100 personnes)

Nézelais :

- pour un week-end (2 jours) : **325 €**
- pour un week-end prolongé (3 jours) : **360 €**
- pour une journée hors week-end : pas de location

Il est demandé pour chaque location une caution de 1500 euros + 200 euros en liquide (caution ménage).

Un acompte de 50% est demandé lors de la réservation. Le solde et les cautions sont versés 7 jours avant la location

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans cette affaire.

**10/ renouvellement de la convention EKLIBRE pour le portage des repas
DLB 2017/54**

Vu la convention de fourniture des repas livrés en liaison froide pour les usagers du portage à domicile dans la commune.

Le prix du repas est fixé à 9 euros HT et le prix d'une collation à 1.9 euros HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le renouvellement de ladite convention.

**11/ Rapport d'activité 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
DLB 2017/55**

Le conseil municipal prend acte du rapport 2016 de la CUGPSEO.

Ce document est à disposition des élus et des administrés à l'accueil de la Mairie. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté Urbaine.

QUESTIONS DIVERSES :

Marilisa TEIXEIRA présente au Conseil l'évènement 'parcours du cœur'. Celui-ci se déroule du 17 mars au 21 mai et Marilisa propose que la Commune y participe en organisant une manifestation dans cette période.

Le Conseil Municipal approuve l'idée et monsieur le Maire suggère qu'un groupe de travail soit mis en place pour y travailler sachant que le projet doit être proposé avant la mi-janvier à la fédération.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H30.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 05 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 05 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Maud DEGUFFROY, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA, Thierry LABARTHE, Isabelle BUKI, Serge FALIU.

Pouvoirs :

Angélique MENAGE à Micheline VOINIER, Geoffroy BOURBE à Hélène MAHAUT, Stéphane TALIER à Philippe OLLIVON, Fanny MAISONS à Isabelle BUKI.

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Hélène MAHAUT	
Maud DEGUFFROY	
Micheline VOINIER	
Dominique TURPIN	
Thierry LABARTHE	
Gérard WELKER	
Mylène SKALSKI	
Serge FALIU	
Isabelle BUKI	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	